Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E TEMPORAIRE

Portant Autorisation de stationnement
d'un camion de déménagement
Sur le domaine Public
le 23 & 24 novembre 2026

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise VARILLON Déménagement, en date du 4 novembre 2026, sollicitant la commune de Saint-Quay-Perros, afin de stationner un camion de déménagement, au 19 résidence du Vallon, le 23 & 24 novembre 2026

CONSIDERANT que les dimensions du véhicule de déménagement nécessitent un empiètement sur le domaine public

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise VARILLON est autorisée à faire stationner sur le domaine public, au 19 résidence du Vallon, un camion de déménagement, le 23 & 24 novembre 2026

Article 2 : Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne sera réduite et une partie de la voirie sera occupée par le stationnement du véhicule.

Article 3 : L'entreprise VARILLON est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire, accompagnée de l'arrêté d'autorisation de stationner sur une partie de la voirie

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 9 novembre 2026

Joël LETESSIER

Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 9 novembre 2026